

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 16 juin 2023 à 19 h 30

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire

Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Adjoint

Messieurs Luc SISCO, Olivier VANNIER, Mmes Solange TRICOIRE, Sandrine BORGIA, M. Pascal MANCEAU, Mme Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Mme Sandrine ROUX ayant donné pouvoir à Mme Colette METTAVANT

Madame Stéphanie MONCHIET ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BORGIA

Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à M. Victor BERENGUEL

Madame Nathalie CANSIER ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA

Madame Monique HAVERBEKE

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine BORGIA comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les procès-verbaux des séances du lundi 20 mars 2023 et du mercredi 12 avril 2023. Ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

-33/2023 – Budget principal : Décision modificative n°

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 12 avril dernier.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant concernant la section de fonctionnement, afin d'intégrer de nouvelles recettes et dépenses, que la section d'investissement, afin d'équilibrer les opérations d'ordre relatives aux travaux réalisés en régie.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-34/2023 – Révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances.

Il informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2023, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon souhaite augmenter sa prise en charge de la contribution SDIS de 50% à 75 %.

Pour rappel, cette prise en charge a été intégrée en 2017 dans les attributions de compensation, lors de la création de la communauté de communes de Serre-Ponçon, après la validation de la CLECT et du vote du rapport le 25 septembre 2017.

Cette modification implique une révision libre des attributions de compensation pour les communes ayant accepté la révision libre (l'ensemble des communes avait accepté cette révision libre des attributions de compensation, exceptée la commune de Baratier).

Par délibération 2023/42 en date du 28 mars 2023, la Communauté de communes de Serre-Ponçon a ainsi adopté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2023 en intégrant cette prise en charge.

Chaque commune concernée doit à présent soumettre au vote de son conseil municipal cette révision libre des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ADOpte** le montant des attributions de compensation tel que proposé dans le tableau ci-joint.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-35/2023 –. Camping municipal Le Grand Large - Tarifs complémentaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances. Ce dernier rappelle que, par délibération du 19 septembre 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables au Camping municipal Le Grand Large pour l'exercice 2023.

Il est proposé d'ajouter un tarif de mouillage pour les journées supplémentaires, les tarifs actuels ne permettant pas d'aboutir à une tarification cohérente.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

	Appliqué à ce jour	Proposé
Jour isolé	20.00 €	20.00 €
Semaine	100.00 €	100.00 €
Jour supplémentaire à la semaine	Néant	16.00 €
Quinzaine	160.00 €	160.00 €
Jour supplémentaire à la quinzaine	Néant	12.00 €
	230.00 €	230.00 €
Jour supplémentaire au mois	Néant	9.00 €
Saison (de l'ouverture à la fermeture du Camping et des chalets)	360.00 €	360.00 €
Frais de réservation (valable pour la location de la bouée seule)	10.00 €	10.00 €

Par ailleurs, seront proposés à la vente, à la réception du camping, les produits supplémentaires suivants :

- Livre « Savines-le-Lac, un village du vingtième siècle » au prix de 20.00 €
- Objet souvenir « Le Passage » sans socle en pierre : 33.00 €
- Objet souvenir « Le Passage » avec socle en pierre : 49.00 €.

Il est précisé que tous les prix s'entendent Toutes Taxes Comprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE les tarifs tels que proposés ci-dessus.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-36/2023 –. Location d'une Licence IV : fixation du tarif

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances.

Ce dernier indique que le camping municipal est propriétaire d'une licence IV, permettant la vente de boissons relevant des groupes 4 et 5. Cette licence était affectée aux débits de boissons rattachés au camping municipal Le Grand Large.

Cette licence n'étant pas utilisée actuellement, et la commune ayant été destinataire d'une demande présentée par l'exploitant du snack / restaurant « Nemo », il est proposé de louer la Licence IV à ce dernier pour la période du 20 juin au 31 octobre 2023 au prix de 3000 Euros pour l'ensemble de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- FIXE le montant de location de la Licence IV appartenant au camping municipal à 3000 Euros pour la période du 20 juin au 31 octobre 2023 ;
- PRECISE que la recette correspondante sera affectée au budget annexe du camping municipal.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-37/2023 – Voyage scolaire – Subvention à la coopérative scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier informe les membres du Conseil Municipal que les classes de maternelle ont effectué un voyage scolaire les 15 et 16 mai 2023. Le coût de ce voyage se porte à 4 178 € et la participation de la commune se porte à 2 381 euros, dont 644 euros de transport pris en charge directement.

La coopérative scolaire ayant réglé le centre de vacances dans lequel s'est déroulé le voyage scolaire, il est proposé de verser une subvention à la coopérative scolaire au titre de la participation communale, et ce à hauteur de 1 737 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- ATTRIBUE une subvention de 1 737 euros à la coopérative scolaire de l'école au titre de la participation de la commune au voyage scolaire mentionné ci-dessus.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-38/2023 – Raccordement électrique : convention financière avec le syndicat Territoire d'Energie 05

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué en charge des Travaux.

Ce dernier informe le Conseil municipal de la proposition d'une convention financière par le Syndicat Mixte Territoire d'Energie 05 (SyME 05) en vue du raccordement électrique d'un projet de construction porté par Alpes Promotion, dans le secteur de Roubéyère.

Par cette convention, ci-annexée, la commune s'engage à prendre en charge la somme de 10260 euros, correspondant à 60 % du montant HT des travaux de raccordement, estimé à 17 100 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- VALIDE la prise en charge financière à hauteur de 10 260 euros pour le raccordement électrique du projet de construction porté par Alpes Promotion ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière ci-annexée.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-39/2023 – Dénomination de nouvelles voies

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Adjoint en charge de l'Urbanisme.

Ce dernier rappelle au Conseil municipal les délibérations antérieures par lesquelles les différentes voies de la commune ont été dénommées.

Il convient de dénommer trois voies supplémentaires, notamment pour tenir compte des projets de constructions en cours.

Ainsi, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

- Chemin du Villard : chemin partant de la route de Réallon vers les lieux-dits « Clot du Villard » et « Le Villard », tel que matérialisé sur le plan joint ;
- Chemin de Soubeyran : chemin partant de la route de Réallon vers le lieu-dit « Soubeyran », tel que matérialisé sur le plan joint ;
- Chemin de Lentille : chemin partant de la route de Réallon vers le lieu-dit « Lentille », tel que matérialisé sur le plan joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE NOMMER « Chemin du Villard » la voie desservant les lieux-dits « Clot du Villard » et « Le Villard » ;
- DE NOMMER « Chemin de Soubeyran » la voie desservant le lieu-dit « Soubeyran »
- DE NOMMER « Chemin de Lentille » la voie desservant le lieu-dit « Lentille ».

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

-40/2023 –. Voirie 2023 : demande de subvention au département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier informe les membres du Conseil municipal de la campagne 2023 lancée par le Département des Hautes-Alpes pour des travaux de voirie communale.

Il convient de présenter les travaux de voirie susceptibles d'être réalisés en 2023 afin de bénéficier d'une aide départementale.

Compte tenu de l'état des voies communales de la commune, il est proposé de présenter les travaux de voirie suivants :

- Chemin des Choulières
- Chemin de Lentille (dans le secteur de Roubéryère).

Les travaux de voirie prévus sur ces deux voies sont estimés à 31 152.40 € HT et il est proposé de solliciter le Département des Hautes-Alpes à hauteur de 50 %, soit 15 576.20 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- PRESENTE les travaux de voirie mentionnés ci-dessus au titre de la voirie communale 2023 ;
- SOLLICITE le Département des Hautes-Alpes en vue de l'attribution d'une aide à hauteur de 50 %.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-41/2023 –. Fixation du tarif de Billetterie pour le spectacle « Nellie Oleson enflamme les années 80 »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le souhait de proposer une programmation culturelle, au sein du Pôle XXe.

Des concerts sont déjà ainsi régulièrement proposés et sont également programmés d'autres types de spectacles vivants, tels que des pièces de théâtre.

Le Pôle XXe accueillera, le 13 octobre prochain, le spectacle « Nelly Oleson enflamme les années 80 ».

La billetterie sera assurée par la commune et déjà intégrée à la régie de recettes du Pôle XXe.

Il est proposé de fixer le tarif de ce spectacle au prix unique de 25.00 euros / place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'exposé ci-dessus ;
- DE FIXER le tarif de la billetterie pour le spectacle « Nelly Oleson enflamme les années 80 » tel que défini ci-dessus.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

-42/2023 –. Convention de mise à disposition des locaux scolaires pour l'accueil collectif de mineurs Été 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc SISCO, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse.

Ce dernier informe les conseillers municipaux de la demande formulée par l'association « Euroscope », gestionnaire de l'Accueil Collectif de Mineurs (anciennement Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour bénéficier de la mise à disposition des locaux de l'école primaire durant les vacances scolaires estivales.

En effet, les années antérieures, l'accueil de loisirs des enfants de 4/6 ans est assuré par l'association « Les p'tits bouts » dans les locaux de l'école primaire, côté maternelle.

Par ailleurs, depuis deux ans, l'Accueil Collectif de Mineurs proposé par « Euroscope » assure son accueil dans les locaux de l'école élémentaire et à l'étage du groupe scolaire.

Désormais, seule l'association « Euroscope » assurera l'accueil des enfants de 3 à 17 ans. A cette fin, il est proposé de

mettre à disposition de cette association les locaux demandés, selon les termes de la convention ci-annexée.

Il est précisé que cette mise à disposition est proposée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h10

Le Maire,
Victor BERENGUEL.



